

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

de NON EXIGIBILITE DE DROITS

EXTRAIT de la déclaration de succession

CERTIFICAT

de PAIEMENT

faite le n°

de droits de mutation par décès sur les titres,
valeurs et fonds existant au jour du décès
(Art Premier de la Loi n° 995 du 24 Juin 1977)

En application de l'article 13 de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée,
vous disposez d'un droit d'accès et de rectification
sur les données vous concernant

NOM d'usage et nom de jeune fille (si différent) et Prénoms du défunt :

Domicilié à MONACO :

Date et lieu du décès :

Je soussigné, certifie que cette déclaration comprend les valeurs ci-après :

DESIGNATION DES VALEURS (Indiquer très exactement, avec tous les renseignements nécessaires, les divers types de ces valeurs, ou les émissions auxquelles elles se rapportent)	NOMBRE DES TITRES	EVALUATION DONNEE A CHAQUE TITRE (coté ou non coté)

Le Receveur de l'Enregistrement,
Monaco, le